

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°73-350 du 15 novembre 1973

portant nomination de Mr Yacoub Fred BARRA en qualité de Secrétaire Général de la Commission Nationale Dahoméenne pour l'UNESCO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
 - VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement, et les décrets modificatifs subséquents;
 - VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le Décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
 - VU le Décret n°121/PR/MENC du 20 mars 1963 instituant la Commission Nationale Dahoméenne pour l'UNESCO ;
 - VU le Décret n°361/PR/MENJS du 14 septembre 1966, portant nomination de Mr Yacoub BARRA en qualité de Secrétaire Général par intérim de la Commission Nationale Dahoméenne pour l'Unesco;
 - VU le Décret n°135/PR/MENJS du 30 avril 1968 confirmant Mr Yacoub BARRA dans ses fonctions de Secrétaire Général de la Commission Nationale Dahoméenne pour l'Unesco;
 - VU le Décret n°215/PR/SGG du 20 juillet 1968 abrogeant les dispositions des décrets n°361/PR/MENCJS du 14 septembre 1966 et n°135/PR/MENCJS du 30 avril 1968;
 - VU la Note de Service n°716/MEN du 2 septembre 1968 ramenant Mr Yacoub BARRA à la Commission Nationale Unesco ;
 - VU l'Arrêté n°127/MFERAT/DP-1 du 14 février 1968 portant reclassement de Mr BARRA après son obtention de la Licence es-lettres ;
- SUR proposition du Ministre de l'Education Nationale, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.- Mr Yacoub Fred BARRA, Chargé de Recherches, est nommé Secrétaire Général de la Commission Nationale Dahoméenne pour l'UNESCO.

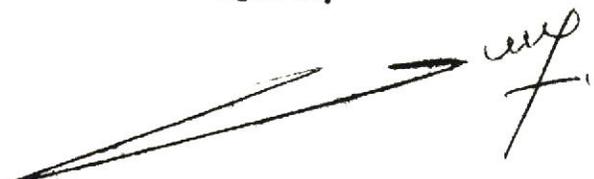
../..

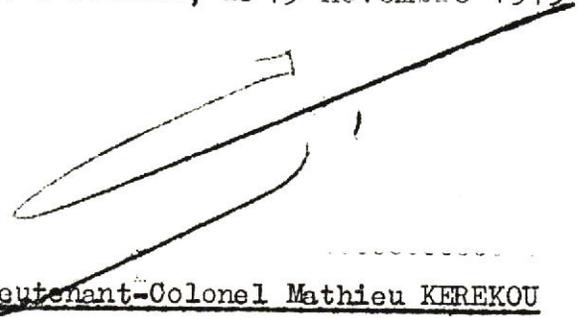
Article 2.- Le présent décret qui abroge le décret n°215/PR/SGG du 20 juillet 1968, aura effet à compter du 2 septembre 1968, date de prise de service de l'intéressé et sera publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à COTONOU, le 15 novembre 1973

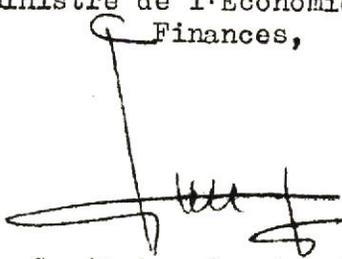
par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale,
de la Culture, de la Jeunesse et des
Sports,


Capitaine Vincent GUEZODJE


Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,


Capitaine Janvier ASSOGBA

AMPLIATIONS ; PR 8 - CS 6 - MENCJS et Sces 16 - Ministères 10 - Dtion Plan 2 -
DB-DC-CF-Solde 4 - Trésor 4 - IAA-DCCT-IGF-Gde Chanc.-JORD 6 - Intéressé 1 -
UNESCO-Paris 2 - CN-UNESCO 4 - SPD 2 - CNI 1 - DGAJL-2 - DCCT 1 - IGF 1 - DGF 2 -
DI 8 - DGPP-DP 4 -